

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **24 septembre 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **24 septembre 2021**.

Nombre de conseillers municipaux			29
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
19	8	2	27

PRESENTS : M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Marie-France GOURAUD, Mme Christine LAROCHE, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHÉAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD.

POUVOIRS :

M. Christophe AUBERT a donné pouvoir à M. Dominique OLIVIER
 Mme Sylvie ETHORE a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN
 M. Florent COQUET a donné pouvoir à M. Vincent YVON
 M. Didier FAUCOULANCHE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN
 Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Nelly STEPHAN
 Mme Anne ROGUET a donné pouvoir à M. Michel AURAY
 Mme Fabienne PAJOT a donné pouvoir à Mme Christine LAROCHE
 M. Christophe CHAUVET a donné pouvoir à M. Laurent MARTIN

ABSENTS :

Mme Stéphanie CREFF ; M. Frédéric BAUDRY

SECRETARE DE SEANCE : Mme Sophie CLOUET

DELIBERATION N° 2021-74	REVISION GENERALE DU PLU – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) Rapporteur : Monsieur le Maire
------------------------------------	---

Exposé :

Par délibération du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi que les modalités de concertation

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale ou des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du PADD mentionné à l'article L151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Chaque membre du Conseil Municipal a reçu préalablement à la réunion le document du PADD dans son intégralité.

Monsieur le Maire expose alors les objectifs retenus pour le projet de PADD organisés en 5 grandes orientations :

- Valoriser l'identité de la commune en confortant son armature territoriale
- Poursuivre la croissance démographique à 10 ans dans un cadre de vie préservé
- Anticiper les besoins de la population à 10 ans
- Maintenir une économie locale dynamique
- Assurer un développement durable du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert et le Conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 27 voix pour :**

- Décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD organisé dans le cadre de la révision du PLU ainsi que le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme
- Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle le projet de PADD est annexé

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 30 septembre 2021

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

041-21100148-2210930-CM30092021-74-DE
Date télétransmission : 04/10/2021
Date réception Préfecture : 04/10/2021
Date d'affichage : 05/10/2021

Acte à classer**CM30092021-74**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-10-04T11-45-09.00 (MI232759335)**Identifiant unique de l'acte :**044-214400418-20210930-CM30092021-74-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :**REVISION GENERALE DU PLU - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**Date de décision :** 30/09/2021

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.3. POS/PLU

Acte : [CM30092021-74 Révision PLU](#) **Multicanal :** Non
[Débat PADD.PDF](#)

Classer

Annuler

PréparéDate **04/10/21** à **11:45**Par **HERVE Guylene****Transmis**Date **04/10/21** à **11:45**Par **HERVE Guylene****Accusé de réception**Date **04/10/21** à **11:51**